1 / 5'000

0 50 100 250 m

COMMUNE DE BOTTENS

COMMUNE DE POLIEZ - PITTET

COMMUNE DE JORAT-MENTHUE

COMMUNE DE CORCELLES-LE-JORAT

COMMUNE DE MONTPREVEYRES

COMMUNE DE LAUSANNE

IMNS 162
BOIS DU JORAT

1'162'500
1'162'000
1'161'500
1'161'000
1'160'500
1'160'000
1'159'500
1'159'000
2'541'000
2'541'500
2'542'000
2'542'500
2'543'000
2'543'500
2'544'000
2'544'500

# COMMUNE DE FROIDEVILLE

PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL

**PLAN D'AFFECTATION DU SOL**

Approuvé par la Municipalité
Froideville, le

Syndic — Secrétaire
J.-F. Thuillard — M. Soutter

Soumis à l'enquête publique
du au
Au nom de la Municipalité

Syndic — Secrétaire
J.-F. Thuillard — M. Soutter

Adopté par le Conseil communal
Froideville, le

Président — Secrétaire
D. Glur — L. Ansermoz

Approuvé par le Département
compétent du Canton de Vaud
Lausanne, le
La Cheffe du Département

Entré en vigueur le

PLAREL

Dossier n° 2035
Version du (examen préalable) 04.11.2025

**LEGENDE**

Limite du territoire communal

**Restrictions de droit public relevant de la procédure LATC**

**Généralités**

Périmètre du plan d'affectation communal

**Zone d'affectation**

- Zone centrale 15 LAT
- Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A
- Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT B
- Zone mixte 15 LAT
- Zone affectée à des besoins publiques 15 LAT - n° d'identification
- Zone affectée à des besoins publiques 18 LAT
- Zone de verdure 15 LAT A
- Zone de verdure 15 LAT B
- Zone des eaux 17 LAT
- Zone de desserte 15 LAT
- Zone de desserte 18 LAT
- Zone agricole 16 LAT
- Aire forestière 18 LAT à titre indicatif (art. 1 RLVLFo)
- Autre zone superposée: Aire forestière 18 LAT à titre indicatif (art. 1 RLVFo)

**Contenus superposés**

- Secteur de protection de la nature et du paysage 17 LAT
- Secteur de protection du site bâti 17 LAT
- Secteur de restrictions liés aux glissements spontanés
- Secteur de restrictions liés aux inondations
- Espace réservé aux cours d'eau (art. 41a et 41c OEaux)
- Parcelle concernée par la garantie de la disponibilité des terrains à bâtir

**Restrictions de droit public relevant de procédures liées à la LATC**

- Limite forestière statique en zone à bâtir - selon constatation de la nature forestière (art. 24 LVLFo)
- Limite de la bande inconstructible des 10 mètres à la limite forestière statique (art. 27 LVLFo)

**Eléments relevant d'autres procédures ou mentionnés à titre indicatif**

- Voie de communication historique d'importance régionale avec substance
- Voie de communication historique d'importance locale avec substance
- Itinéraire de mobilité douce (tracé porté à l'Inventaire cantonal des chemins de randonnée pédestre)
- Objet porté à l'Inventaire cantonal des monuments naturels et de sites (IMNS), *n° d'identification*
- Objet en note 3 au recensement architectural (bâtiment / objet)
- Objet en note 4 au recensement architectural (bâtiment / objet)
- Périmètre de protection des eaux
- Zone S1, secteur de protection des eaux
- Zone S2, secteur de protection des eaux
- Zone S3, secteur de protection des eaux

Plan établi sur la base des données cadastrales du 2 juin 2025 commandées par PLAREL SA.
Certifié conforme selon l'art. 15 RLAT par le bureau ALPHA-GEO Ingénieurs et Géomètres SA.
Echallens, le _____
Signature du géomètre breveté : _____
(IDT n° 5523-105)
Source : Géodonnées Etat de Vaud